

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 4 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 4 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bertrand DUMAINE, Maire, en suite de convocation en date du 27 mai 2019 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : MM. DUMAINE, BRUNEL, GRARE, DUBURE, GUCHE, FÉVRIER, BATTEUR, CARON, DETOUT, DEVIGNE, SORET, TRIPLET, TRIQUET.

Absent excusé : M. Jean-Marie BOULONGNE procuration à M. Bertrand DUMAINE

Monsieur Jean-Louis DEVIGNE est élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance,

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler quant au contenu du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 8 avril 2019.

Aucune remarque n'étant exprimée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents sans modification.

ACCEPTATION DE LA SUBVENTION DU DÉPARTEMENT AU TITRE DE L'AIDE À LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire explique que la Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais a octroyé à la commune, par délibération du 4 mars 2019, une subvention au titre du FARDA – aide à la voirie communale d'un montant de 14.349,00 €, pour la pose de fossés béton rue de l'Eglise et la réfection de la voirie chemin Georges Ducrocq.

Elle ne pourra être versée qu'après production d'une délibération du Conseil Municipal, acceptant cette participation départementale.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal DÉCIDE DE :

- **ACCEPTER** la subvention du Département au titre du FARDA - aide à la voirie communale d'un montant de 14.349,00 € - pour la pose de fossés béton rue de l'Eglise et la réfection de la voirie chemin Georges Ducrocq.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il y a lieu de prévoir la rémunération du personnel d'encadrement de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Il propose de définir le tarif forfaitairement à la journée ainsi que le montant de la prime pour les animateurs possédant l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS), de fixer la prime de camping par nuitée et de créer une prime de responsabilité en cas d'absence temporaire du directeur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide de fixer la rémunération suivant ce barème :
 - directeur : 60 € / jour
 - animateur diplômé BAFA : 45 € / jour
 - animateur diplômé BAFA (stage de formation générale) : 42 € / jour
 - animateur non-diplômé + 18 ans : 35 € / jour
 - animateur non-diplômé (-18 ans) forfait : 30 € / semaine
 - prime de secourisme : 5 € / jour
 - prime de camping : 8 € / nuitée
 - prime de responsabilité : 5 € / jour
 - prime surveillant de baignade : 5 € / jour

CANTINE SCOLAIRE – TARIFS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de maintenir à 3,90 € le coût du repas à tous les enfants bénéficiant de ce service. Le tarif du repas adulte servi aux enseignants est maintenu à 5,15 €.

Ce tarif est applicable à compter du 1^{er} août 2019.

GARDERIE SCOLAIRE – TARIFS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de maintenir à 1,10 € le coût du ticket pour la garderie municipale à tous les enfants bénéficiant de ce service.

Ce tarif est applicable à compter du 1^{er} août 2019.

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE COMMUNAL « LE CLOS DES LAURIERS » - LONGUEUR DE VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 6 mars 2017, a décidé le classement dans le domaine public communal des voiries réseaux divers et espaces communs du lotissement « Le Clos des Lauriers ».

Par délibération du 12 novembre 2018, le Conseil Municipal a validé la longueur de voirie de 767 mètres pour ce lotissement.

En vue de la dotation globale de fonctionnement, il est nécessaire de préciser la longueur de voirie totale de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** les linéaires des voies communales comme suit :

Ancien linéaire : 16029

Voie ajoutée : clos des Lauriers – 767 m

Nouveau linéaire : 16796 m

BOURSE COMMUNALE « ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est accordé annuellement une bourse communale pour les jeunes de la commune fréquentant les établissements d'enseignement supérieur sur fourniture d'un certificat de scolarité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de maintenir à 100 € le montant de la bourse communale pour l'année scolaire 2019/2020 tel que fixé par délibération du 1^{er} octobre 2018 et fixe la date limite pour déposer le certificat de scolarité au 31 décembre 2019.

CRÉDITS SCOLAIRES – ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de fixer le montant des différents crédits à allouer pour l'année scolaire 2019/2020 à l'école primaire « Abel Lombard » regroupant les classes élémentaires et maternelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de maintenir à 56 € la somme à allouer par élève, selon la répartition suivante :

* Fournitures scolaires : 38,00 €

* Coopérative scolaire : 18,00 €

Les crédits sont prévus au BP 2019, le complément fera l'objet d'une décision modificative s'il y a lieu.

CONSTRUCTION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ATTRIBUTION DES MARCHÉS – LOT 7, 8 et 9

VU la délibération du 19 décembre 2016 approuvant le projet,

VU la délibération du 1^{er} octobre 2018 approuvant les propositions de la commission d'appel d'offres ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 1^{er} octobre 2018, le conseil municipal a décidé d'attribuer les lots 1,2,3,4,5,6,10 et 11 pour un montant de 1.280.785,55 € HT . Les lots 7, 8 et 9 étant comme infructueux, la consultation a été relancée.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie à plusieurs reprises les jeudi 31 janvier 2019, vendredi 17 mai 2019 pour l'ouverture des plis et jeudi 14 février 2019 et mardi 4 juin 2019 pour l'analyse des offres, a analysé l'ensemble des dossiers reçus et a retenu celles des entreprises suivantes :

- Pour le lot n° 07 – Menuiseries intérieures : l'entreprise MENUISERIES NOUVELLES BARA – Domiciliée 11 rue Pierre Martin 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE – pour un montant de 39.539,76 € HT.
- Pour le lot n° 08 – Revêtements de sol et faïence : l'entreprise SAS NORD REVETEMENT – domiciliée 4 route de Quéhen 62360 ISQUES – pour un montant de 47.246,19 € HT (Base – PSE n°19).
- Pour le lot n° 09 – Peinture : l'entreprise SAS NORD REVETEMENT – domiciliée 4 route de Quéhen 62360 ISQUES – pour un montant de 20.635,12 € HT.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres pour ces 3 lots pour lesquels une entreprise est identifiée et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE DE :

- approuver les propositions de la commission d'appel d'offres telles que ci-dessus définies ;
- attribuer les lots aux entreprises tels que mentionnés ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

CONSTRUCTION MAISON DES ASSOCIATIONS AVENANT N° 1 AU MAÎTRISE D'OEUVRE

Par délibération en date du 19 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé le marché de Maîtrise d'œuvre attribué au groupement Landscape architecture - La et BaBAT - pour la construction de la Maison des Associations.

Dans le cadre de la mise au point du projet dans ses phases APS, APD et PRD, les surfaces du programme ont été appelées à évoluer. Il convient donc, conformément à l'article 10.2 du CCAP et sur la base de l'article 139-1 et 139-5 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, d'établir un avenant portant le marché au montant de 1.358.312,27 €.

Le délai d'exécution de marché est maintenu.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **approuver** l'avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre entre la commune et le groupement Landscape architecture - La et BaBAT - d'un montant de 27.840,86 € HT et de maintenir le délai ;
- autorise le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Séance levée à 21H00